

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 janvier 2008 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, Me Suzanne Ouellet, greffier et Me Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le conseiller Richard Côté.

CE-2008-50*

REMPLACEMENT DES QUAIS À LA MARINA D'AYLMER - AUTORISATION À SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE VOILE GRANDE-RIVIÈRE ET CONTRIBUTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de la marina d'Aylmer et des équipements qui la compose;

CONSIDÉRANT QUE les quais ont atteint la limite de leur durée de vie et qu'ils doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais d'un protocole d'entente, a remis la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation de la marina et de ses équipements au Club de voile Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT QUE le Club de voile Grande-Rivière désire procéder au remplacement des quais et de leurs ancrages;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-1073 adoptée le 23 octobre 2007, le conseil a mandaté le Module de la culture et des loisirs à préparer un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Club de voile Grande-Rivière et a autorisé l'administration municipale et le Club de voile Grande-Rivière à demander les autorisations requises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal réuni en comité plénier le 16 octobre 2007 a établi les paramètres de ce protocole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la <u>Loi sur les cités et villes</u>, le cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de Régions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, conditionnellement à l'accord du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- d'accepter de cautionner l'emprunt d'un maximum de 725 800 \$, pour une période de 25 ans, qu'aura contracté le Club pour financer le remplacement des quais, le tout conditionnel à l'accord du ministère des Affaires municipales et de Régions;
- de dégager le Club de la responsabilité de remplacer le quai de service pour les visiteurs et les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau, à la condition que ce dernier procède à ses frais aux réparations requises afin qu'il soit en bon état d'utilisation et qu'il continue par la suite à en faire l'entretien;

- d'assumer, à ses frais, le transport hors site et la disposition des vieux quais et leurs ancres, le tout estimé à 20 000 \$, excluant les taxes;
- de rembourser au Club, sur présentation de pièces justificatives, un montant représentant 10 % du coût de remplacement du quai « A » et de ses ancrages, montant estimé à 19 250 \$, excluant les taxes;
- de verser annuellement, pour la durée du prêt, un montant équivalent à la différence du coût d'intérêt qu'assumera le Club sur l'emprunt et celui du coût d'intérêt que paierait la Ville de Gatineau pour un emprunt équivalent. Le montant pour 2008 est estimé à 9 500 \$, excluant les taxes;
- de dégager le Club, pour une période de 5 ans, de l'obligation d'affecter 15 % de ses revenus nautiques annuels à des réparations majeures aux équipements de la marina;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques au Club de voile Grande-Rivière sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire:
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 39 250 \$ à même les imprévus afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71345-529-56376	39 250,00 \$	Gestion des marinas - Entretien et réparation - Infrastructures - Autres
71345-971-56375	9 500,00 \$	Gestion des marinas - Contributions
04-13493	2 437,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 839,06 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999 71345-529	39 250 \$	39 250 \$	Imprévus - Autres Gestion des marinas - Entretien et réparation - Infrastructures - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-51*

AVENANT À L'ENTENTE DE GESTION CONCERNANT LE FINANCEMENT ADDITIONNEL POUR L'AMÉLIORATION DE L'ENTREPRENEURSHIP EN RÉGION - CONTRIBUTION ANNUELLE AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DU DE-CLDG

CONSIDÉRANT QUE le 3 août 2004, la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme et la Ville de Gatineau à titre de MRC ont conclu une entente portant sur le rôle et les responsabilités de la Ville en matière de développement local;

CONSIDÉRANT QUE dans le discours sur le budget 2007-2008, le gouvernement a annoncé la Stratégie de développement de toutes les régions;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie prévoit des sommes additionnelles pour l'amélioration de l'entrepreneurship;

CONSIDÉRANT QUE la ministre s'engage à verser à la Ville, au cours de l'exercice financier 2007-2008, une contribution financière additionnelle de 92 822 \$ destinée au soutien des projets d'entreprise en démarrage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'engager à verser à DE-CLDG cette contribution financière et à signifier les actions et activités à réaliser pour l'atteinte des objectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'avenant à l'entente de gestion concernant le financement additionnel pour l'amélioration de l'entrepreneurship en région.

Le trésorier est autorisé à verser à Développement économique — CLD Gatineau la contribution financière au montant de 92 822 \$ de la ministre du Développement, de l'Innovation et de l'Exportation selon les modalités prévues à l'avenant à l'entente de gestion, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer du Module de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, le trésorier est autorisé à modifier le budget de recettes et dépenses de l'année 2008 afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-52*

RENONCIATION AU DROIT DE PREMIER REFUS - VENTE À UN TIERS DES LOTS NUMÉROS 14A-18-1 ET 14A-18-2, RANG 5 - 595, RUE VERNON - INTERVENTION DE LA VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2002-311 adoptée le 23 avril 2002, a vendu les lots numéros 14A-18-1 et 14A-18-2, rang 5, à messieurs Robert Massie, Antonio Teles et Antonio Moniz Sa pour la somme de 40 050 \$ aux conditions du contrat type;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 octobre 2003, les acquéreurs n'avaient pas respecté les obligations qui lui étaient imposées en vertu de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-763 adoptée le 20 septembre 2005, précise qu'il accepte de confisquer le dépôt des acheteurs pour non-respect de ses obligations, de mandater le Service des affaires juridiques de prendre toute action appropriée contre les acquéreurs pour toute utilisation des lieux non conforme aux lois et règlements applicables et de mandater le Service des affaires juridiques d'entreprendre, suite à la correction des infractions, les procédures nécessaires à la rétrocession du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les correctifs au terrain ont été apportés et que la rétrocession peut maintenant être réalisée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Massie, propriétaire actuel des lots, a fait part aux représentants du Service d'évaluation et des transactions immobilières qu'un acheteur potentiel est prêt à payer 95 000 \$ pour son terrain;

CONSIDÉRANT QUE les récents échanges ont permis de conclure une entente avec monsieur Massie et les représentants de 3312801 Canada inc., ce qui fait en sorte que la Ville recevra une part de 50 000 \$ de la vente du terrain, que la Ville interviendra à l'acte de vente entre M. Massie et 3312801 Canada inc., afin de protéger ses droits et de s'assurer que les clauses usuelles telles que nous les retrouvons dans l'acte de vente original s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Gatineau de permettre à monsieur Massie de conclure la transaction avec 3312801 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la vente par monsieur Robert Massie à 3312801 Canada inc., des lots numéros 14A-18-1 et 14A-18-2, rang 5 en échange du versement d'une contrepartie de 50 000 \$ à la Ville de Gatineau.

La Ville de Gatineau interviendra à l'acte afin de protéger ses droits et de s'assurer que les clauses usuelles telles que nous les retrouvons dans l'acte de vente original s'y retrouvent.

Ces clauses comprendront entre autres :

- l'obligation pour le nouvel acquéreur de verser un dépôt 10 % du nouveau prix de vente en garantie d'exécution de ses obligations;
- les clauses usuelles de confiscation, de rétrocession à 90 % du nouveau prix de vente, ainsi que le droit de premier refus.

La présente fait également en sorte que le dépôt original de 4 005 \$, qui a été confisqué conformément à la résolution numéro CM-2005-763 adoptée le 20 septembre 2005, ne sera pas remboursé au propriétaire actuel.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-53*

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 738 646 (LOT NUMÉRO 4 117 884 À ÊTRE OFFICIALISÉ) - CHEMIN INDUSTRIEL - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - LAITERIE DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau mandate Développement économique – CLD Gatineau pour faire la promotion et la mise en vente des terrains situés dans les parcs industriels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du projet de la Laiterie de l'Outaouais ont manifesté de l'intérêt en vue d'acquérir un terrain de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE certains terrains situés dans les parcs industriels de la Ville de Gatineau semblent propices à l'installation d'une nouvelle laiterie;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants du Service d'évaluation et des transactions immobilières ont identifié des sites dans deux secteurs pouvant être considérés pour l'implantation de la nouvelle laiterie, soit un site sur la rue Dollard dans le secteur de Buckingham et quelques sites dans l'Aéroparc industriel;

CONSIDÉRANT QU'un des sites de l'Aéroparc industriel, une partie du lot numéro 3 738 646 (lot numéro 4 117 884 à être officialisé) d'une superficie d'environ 14 081,1 m² (151 567,69 pi²) est propice au type d'usage proposé et que les promoteurs du projet ont remis une offre d'achat en bonne et due forme pour ce lot au directeur général de Développement économique – CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CE-07-96, mandate son directeur général à procéder conformément à la procédure pour la vente d'un terrain et à transmettre l'offre d'achat reçue des promoteurs de la Laiterie de l'Outaouais au Service d'évaluation et des transactions immobilières pour adoption par le conseil en vue de la réalisation d'une construction de type industriel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la vente d'une partie du lot numéro 3 738 646 (lot numéro 4 117 884 à être officialisé) d'une superficie d'environ 14 081,1 m² (151 567,69 pi²) aux conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau aux promoteurs de la Laiterie de l'Outaouais prévoyant, entre autres :

- un prix de vente de 189 390,93 \$ plus TPS et TVQ, si applicables;
- que l'acheteur reconnait avoir été informé par Développement économique CLD Gatineau que le dépôt au montant de 19 000 \$ versé avec l'offre d'achat en garantie du respect de ses obligations est confiscable à titre de dommages liquidés, en cas de retrait de son offre après l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'obligation pour l'acheteur de débuter et poursuivre la construction d'un bâtiment d'un minimum de 1 254,65 m² conforme à la réglementation municipale, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente. Les travaux requis pour l'aménagement d'un fossé sur le site et le raccordement aux services municipaux sont à la charge de l'acheteur;
- l'autorisation pour l'acheteur d'occuper le terrain dès l'acceptation de la présente pour débuter les travaux, sujet au versement d'un dépôt d'un montant équivalent au prix du terrain et d'une preuve d'assurance responsabilité civile acceptable à la Ville.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs à la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, article 7.1.4. qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-54* <u>MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CE-2006-1209 adoptée le 30 août 2006, la firme Expert conseil en sécurité EXCES inc. a eu le mandat de réaliser un plan global de sécurité s'appliquant à l'ensemble du parc immobilier de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette étude, le comité plénier acceptait le 5 juin 2007, la recommandation de la firme à l'effet de mettre en place une structure de sécurité corporative :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Direction générale à l'effet de créer la Division de la sécurité corporative sous la gouverne du directeur exécutif ainsi que les postes suivants :

- création du poste cadre de chef de division de la sécurité corporative, classe 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du directeur exécutif;
- création du poste syndiqué col blanc de secrétaire, classe 5 de la convention collective des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de la Division de la sécurité corporative.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale ainsi que la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-29300-115 – Sécurité corporative – Cadres et 02-29300-112 – Sécurité corporative – Cols Blancs.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-55*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ CARREFOUR DU VERSANT OUEST, SITUÉ À L'ANGLE DE LA MONTÉE PAIEMENT ET DU BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie First Capital Realty a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux à partir d'environ 90 m à l'ouest de la rue Dugas jusqu'à l'intersection de la Montée Paiement ainsi que sur la propriété portant le numéro de lot numéro 4 136 430 étant le projet commercial Carrefour du Versant Ouest;

CONSIDERANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie First Capital Realty afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour desservir le projet Carrefour du Versant Ouest :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie First Capital Realty concernant le développement Carrefour du Versant Ouest sur le lot mentionné cidessus et montré au plan préparé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, le 16 janvier 2008 portant le numéro de dossier 8884 minute 6079;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie First Capital Realty pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet mentionné;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à la cession des services municipaux faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville représentant 50 % des coûts liés aux travaux des services municipaux des phases I et II, c'est-à-dire l'égout pluvial, la préparation du site, la chaussée, le revêtement bitumineux (base et usure), les trottoirs, les bordures, les îlots et l'éclairage ainsi que 100 % du sentier récréatif situé du côté sud du boulevard Gréber, le tout selon les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ainsi que sujet à l'approbation par les autorités compétentes du règlement d'emprunt numéro 430-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 585 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 430-2007	585 000 \$	Quote-part - Services municipaux - Angle Gréber et Montée-Paiement

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 430-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-56* RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) a été constituée en date du 31 janvier 2002 par voie de lettres patentes émises par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec suivant la troisième partie de la Loi sur les compagnies, L.R.Q. C-38;

CONSIDÉRANT QUE le CLD a été désigné le 2 décembre 2003 par la Ville en vertu de la résolution numéro CM-2003-1326;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et le CLD Gatineau, le 15 octobre 1998, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement au CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI) demeurent effectives, étant entendu que toutes modifications qui pourraient y être apportées relativement à la gestion conjointe du FLI et de la SOLIDE devront faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a pour objet de favoriser de nouveaux investissements dans les pôles économiques suivants, à savoir : l'industrie, la technologie, le tourisme et le tertiaire moteur et de réaliser des activités de promotion et d'animation de ces pôles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut confier à une corporation la gestion des initiatives reliées aux objets de la Corporation, soit plus précisément par les créneaux d'excellence ainsi que le Centre d'entrepreneurship en lien avec la Planification stratégique adoptée le 31 août 2006 (résolution numéro DE-CA-06-33) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'entente entre la Ville de Gatineau et Développement économique – CLD Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et Développement économique – CLD Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62220 - Développement économique – CLD Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU Maire et président Comité exécutif M^e SUZANNE OUELLET Greffier et secrétaire Comité exécutif